

N°23-JI

Arrêté fixant les dates et le lieu des épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,

Vu l'arrêté n° 23-BA du 9 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Session 2023,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Arrête

Article 1 : Dates et lieu des épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, session 2023, se dérouleront les 28, 29 septembre et 2 octobre 2023 au CDG31, situé 590 rue buissonnière 31670 LABEGE.

Article 2 : Règlement général des concours et examens

Les candidats sont invités à se conformer au règlement général des concours et examens organisés par le CDG31, téléchargeable sur le site Internet www.cdg31.fr.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.
Il est publié sur le site Internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ